ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

programmes

Question écrite n° 30920

Texte de la question

Mme Catherine Beaubatie interroge M. le ministre de l'éducation nationale sur l'avenir des centres de formation de musiciens intervenant à l'école. Neuf universités du territoire métropolitain comptent un CFMI (Aix-en-Provence, Lille, Lyon, Orsay, Poitiers, Rennes, Sélestat, Toulouse et Tours). En collaboration avec les DRAC, ces centres forment depuis 30 ans des artistes, musiciens professionnels, qui obtiennent un diplôme universitaire de musicien intervenant. Ces diplômés sont majoritairement des agents de collectivités locales recrutés en tant qu'assistants spécialisés d'enseignement artistique, pour développer des actions et des projets territoriaux de pratique artistique pour les élèves de l'école primaire, mais aussi les crèches, les maisons de retraite, les écoles de musique, les lieux de pratique amateur, de diffusion et de création. Or, malgré le bilan positif de leur action, les CFMI sont en difficulté aujourd'hui. L'absence d'une concertation régulière entre les services centraux des trois ministères concernés (éducation nationale, culture et enseignement supérieur) porte atteinte à la pérennité des moyens humains et financiers mis à disposition de ces établissements. Par ailleurs, les problèmes posés par l'inadéquation entre le recrutement d'enseignants vacataires intermittents du spectacle dans les universités et les exigences de Pôle emploi spectacle rendent parfois impossible l'apport des artistes dans leur formation. Elle souhaite donc savoir ce qu'il entend entreprendre pour non seulement préserver et renforcer ces lieux de formation, mais aussi pour réactiver la coopération interministérielle nécessaire au développement de l'éducation artistique et culturelle.

Texte de la réponse

Les ministres chargés de l'éducation nationale et de la culture ont signé un protocole d'accord le 29 avril 1983, afin de développer une collaboration entre le service public de l'éducation et le secteur culturel. Ce texte prévoyait notamment de favoriser la collaboration des enseignants et d'intervenants culturels susceptibles d'être associés aux équipes pédagogiques. En application de ces accords, des centres de formation de musiciens intervenant (CFMI) à l'école élémentaire et préélémentaire ont été créés. Au nombre de neuf, ils fonctionnent dans le cadre de neuf universités françaises et sont habilités à délivrer le diplôme universitaire de musiciens intervenants (DUMI). L'objectif de ces centres est de donner à des musiciens ayant une qualification professionnelle une formation spécifique, à la fois musicale, pédagogique et générale, leur permettant de travailler, dans le cadre de l'école élémentaire et préélémentaire, en collaboration avec les professeurs des écoles. Les « dumistes » sont « titulaires d'un diplôme préparant directement à l'intervention en milieu scolaire dans les disciplines artistiques » et à ce titre ils « peuvent apporter leur collaboration aux enseignements et activités artistiques » ainsi que le précise l'article 4 du décret n° 88-709 du 6 mai 1988 pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 88-20 du 6 janvier 1988 (devenu article L. 911-6 du code de l'éducation) relative aux enseignements artistiques et définissant les conditions dans lesquelles certaines personnes peuvent apporter leur concours aux enseignements artistiques du premier et du second degrés. Leurs interventions ont majoritairement lieu durant le temps scolaire et sont destinées à soutenir le travail des maîtres dans la mise en oeuvre de l'éducation musicale telle qu'elle figure dans les programmes. On note également le rôle joué par les « dumistes » dans des activités plus expérimentales comme la mise en place de l'opération « Orchestre à l'école

». Leur formation comporte également une dimension médiation culturelle qui accompagne, dans les grandes zones urbaines, les partenariats mis en place par diverses institutions. Au fil des années, il est apparu que les titulaires de ce diplôme exerçaient non seulement dans les écoles maternelles et élémentaires, mais également dans des écoles de musique ou des associations culturelles (chorales, orchestres d'harmonie, groupes de musiques vivantes, etc.). Leurs compétences sont également reconnues par des établissements spécialisés tels que les crèches, hôpitaux, maisons de retraite, centres pénitentiaires, ou par des centres sociaux-culturels ou des maisons de quartier. L'éducation musicale s'inscrit pleinement dans le parcours d'éducation artistique et culturelle instauré par la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République. Dans ce cadre, la possibilité pour l'école de recourir, avec le concours des collectivités territoriales, à des intervenants pleinement qualifiés est une richesse qu'il convient de ne pas négliger, aussi bien dans la poursuite du travail mené dans le temps scolaire que dans le développement progressif des activités pédagogiques complémentaires et périscolaires. On note, par exemple, que les « dumistes » trouveront toute leur place dans des activités rapprochant les conservatoires ou les écoles de musique de l'école primaire, activités qui pourront s'inscrire dans les projets éducatifs territoriaux favorisant l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture. Les inquiétudes sur l'avenir des CFMI dont se font l'écho de nombreux parlementaires découlent essentiellement du manque d'assurance de certains centres quant à leur pérennité au sein des universités qui les hébergent. À l'issue du vote de la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, cette question pourrait faire l'objet d'une réflexion commune des ministères chargés de l'enseignement supérieur, de l'éducation nationale et de la culture afin de conforter leur rôle dans la formation d'intervenants qui ont toute leur place dans la mise en oeuvre des parcours d'éducation artistique et culturelle des élèves.

Données clés

Auteur : Mme Catherine Beaubatie
Circonscription : Haute-Vienne (3e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 30920
Rubrique : Enseignement maternel et primaire
Ministère interrogé : Éducation nationale
Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 2 juillet 2013, page 6822
Réponse publiée au JO le : 30 juillet 2013, page 8195